

Dijon, le 18 octobre 2022

Monsieur le Préfet Franck ROBIN
Préfecture de Région Bourgogne -
Franche-Comté
53 rue de la Préfecture
21041 DIJON

Objet : Demande de dérogation accordée aux entreprises du paysage dans le cadre exceptionnel de la pénurie de carburants.

Monsieur le Préfet,

L'Union nationale des entreprises du paysage (Unep) est l'unique organisation professionnelle reconnue auprès des pouvoirs publics représentative des 31 350 entreprises du paysage, près de 122 800 actifs, pour un chiffre d'affaires de 6,26 milliards d'euros. Elle accompagne les entrepreneurs du paysage à se professionnaliser et à s'engager fortement au service de leurs clients, notamment à travers la qualité, l'innovation et la formation. Dans notre rôle de défense et de promotion de la profession, nous souhaitons vous interpeler sur les conditions d'accès aux carburants nécessaires à l'activité économique, résultant de la pénurie de carburants.

Les arrêtés préfectoraux interdisant le remplissage de carburant dans des contenants (jerricans ou bidons) pénalisent le bon déroulement des activités des entreprises du paysage.

Lors de leurs travaux, les entreprises du paysage ont impérativement besoin de s'approvisionner en carburant, par le biais de jerricans et autres contenants de carburants, cela dans le but de faire fonctionner les machines thermiques nécessaires à leur activité, par apport dans les réservoirs ou réalisation de mélanges.

Dans le cadre de la transition écologique, de nombreuses entreprises se dotent de matériel électrique. Néanmoins, l'usage de carburants fossiles reste indispensable pour la flotte restant en activité, à l'instar des tronçonneuses, des débrouailleuses, des souffleurs, des tondeuses, des tailles haies ou encore des groupes électrogènes.

Cette interdiction forcée d'approvisionnement par le biais des contenants visés compromet la stabilité économique et l'activité professionnelle de nombreux établissements. De plus, certaines activités relèvent des missions indispensables et urgentes, ou la satisfaction des besoins essentiels de la population, à l'instar de l'élagage sur la voie publique ou aux abords des infrastructures linéaires et électriques.

Nous vous sollicitons afin de faire bénéficier les entreprises du paysage d'une dérogation au remplissage des contenants à carburants dans le cadre strict de ces activités professionnelles. La présentation d'un Kbis pourra être fournie lors de l'approvisionnement.

Nous comptons sur votre compréhension pour l'établissement de cette dérogation à destination des entreprises du paysage. Ayez cependant l'assurance que nos entreprises mettent tout en œuvre pour limiter l'usage des carburants dans le cadre des activités professionnelles.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



M. Cédric Morel, président régional
Bourgogne - Franche-Comté de
l'Unep